

Commune de Féternes



Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
14	10	12

Date de la convocation
7 juin 2013

Date d'affichage
20 juin 2013

2013-046

L'an deux mil treize,
Le quatorze juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie

M. Pierre-François DUCRET, Maire, Mme Patricia VANDERBRECHT, Mme Marie-Antoinette DECHAUX-BLANC, Mr Denis BESSON, M Michel PORTAY, M. René DUTRUEL, Mme Annick JOND-DUNAND, Mme Muriel MOUSSEAU, M. Jean-Luc PACCOT, Melle Céline RICHIARD, Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. Denis COMMAND, ayant donné procuration à M. Denis BESSON, M Jean-Luc PELOSSI, ayant donné procuration à Mme Annick JOND DUNAND.

Absents : M. Dionis CHAPPUIS, M. Michel LACROIX

Secrétaire de séance : M. René DUTRUEL

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L201-2 du code de l'urbanisme).

Vu l'article L211-1 et suivants du code de l'urbanisme, offrant la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur toute ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par ce plan,

Vu la délibération n°2013-045 du conseil municipal du 14 juin 2013 approuvant le Plan local d'Urbanisme

Considérant que le PADD a défini les orientations de la commune à savoir la conservation de l'identité rurale actuelle en offrant également les services publics et de proximité nécessaires aux habitants :

- Préservation du patrimoine environnement et paysager,
- Organisation de l'urbanisation,
- Développement économique de la commune,
- Politique en matière de déplacement,
- Développement touristique

Considérant que la commune doit pouvoir réaliser tout équipement collectif nécessaire à un fonctionnement harmonieux communal et susceptible de répondre aux besoins des administrés,

Considérant que la commune doit pouvoir engager toute opération d'aménagement favorisant un accroissement de la densité, un renouvellement urbain, une amélioration des fonctions urbaines, des conditions de dessertes, une amélioration paysagère.

Considérant que la commune doit pouvoir favoriser les activités économiques de façon à répondre aux besoins de la population, à la création d'emplois et au renforcement des qualités de lieu de vie de Féternes,

Considérant qu'afin de répondre aux objectifs énoncés ci-dessus et mener à bien ces politiques urbaines, il est nécessaire que la commune puisse se porter acquéreur, dans les zones U du PLU, des biens mentionnés à l'article L211-4 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) du PLU approuvé le 14 juin 2013 et conformément au plan annexé à la présente, en application des articles L211-1 et L211-4 du code de l'urbanisme,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, conformément à l'article L2122-22-15 du code général des collectivités territoriales, pour exercer le droit de préemption urbain sur le périmètre défini au plan annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Fêternes, le 17 juin 2013.

Le Maire,
Pierre-François DUCRET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le
et de la publication le



PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative
25 JUN 2013
ARRIVÉE